

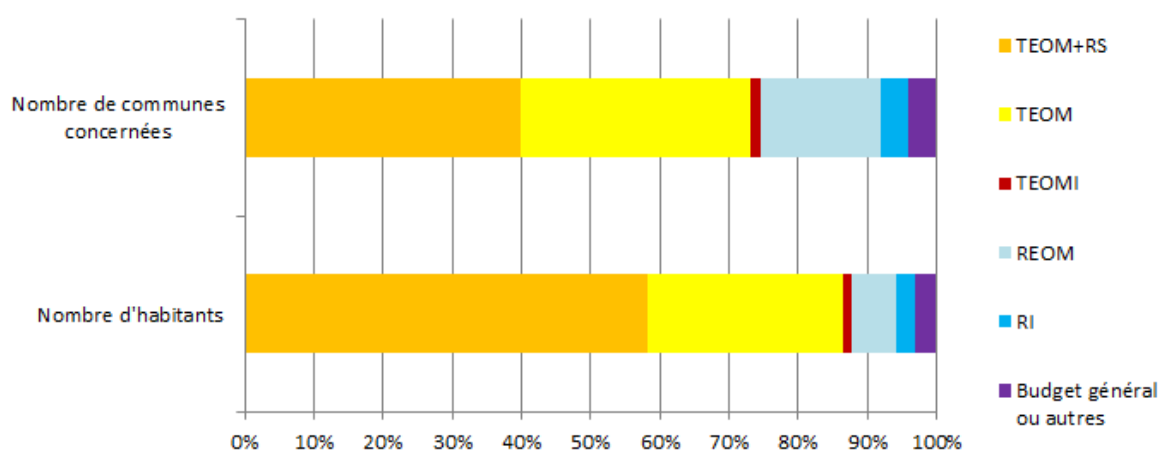


ENQUÊTE 2016
DONNÉES 2015

Financement de la gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes AuRA

① Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2015

Répartition des modes de financement



Communes et populations concernées par la TEOM, la REOM et la tarification incitative

| | Pourcentage de la population | | | | Pourcentage des communes | |
|-------------|------------------------------|------|----|-------|--------------------------|----------|
| | TEOM | REOM | RI | TEOMI | TEOM +TI | REOM +RI |
| AuRA 2015 | 87% | 6% | 3% | 1% | 74% | 22% |
| FRANCE 2014 | 85% | 12% | - | - | 67% | 30% |

② La pression fiscale exercée par mode de financement en 2015

| Montant prélevé par mode de financement | EPCI de RA 2014 DGF | EPCI de AuRA 2015 DGF | EPCI de AuRA 2015 INSEE | France 2014 INSEE |
|---|---------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|
| REOM | 82 €/hab. | 93 €/hab. | 105 €/hab. | 87 €/hab. |
| TEOM | 88 €/hab. | 89 €/hab. | 94 €/hab. | 113 €/hab. |
| Autres redevances Camping - RS | 3 €/hab. | 4 €/hab. | 4 €/hab. | |

La pression fiscale augmente régulièrement depuis 2004 pour la TEOM et la REOM. Les ratios à l'habitant pour AuRA sont inférieurs aux moyennes nationales 2014 pour la TEOM mais supérieurs pour la REOM.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org, Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Coûts et financement
www.sinoe.org

③ La redevance spéciale en 2015

| | AuRA 2015 |
|---|----------------|
| Nb d'EPCI concernés | 70 |
| Nb de communes concernées | 1667 soit 40 % |
| Population concernée | 58 % |
| Montant moyen prélevé par habitant DGF RS + camping | 4 €/hab. |

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale en 2015

| | |
|-------------------------------|----|
| EPCI de moins de 10 000 hab. | 10 |
| EPCI de 10 000 à 40 000 hab. | 35 |
| EPCI de 40 000 à 100 000 hab. | 17 |
| EPCI de plus de 100 000 hab. | 8 |
| Nb d'EPCI total | 70 |

Bien que le nombre de communes augmente régulièrement depuis 2007, la population concernée (58%) est encore loin de la couverture demandée par la loi de 1993 (100%). Le nombre d'EPCI concernés baisse depuis 2014 à cause des fusions des collectivités de moins de 40 000 hab.

La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

④ La tarification incitative en 2015

| | REOMI | TEOMI | |
|---------------------------|-------|-------|------|
| Nb d'EPCI concernés | 12 | 3 | 15 |
| Nb de communes concernées | 172 | 53 | 225 |
| Population concernée | 2,9% | 1,1% | 4,0% |

Au global fin 2015, 15 collectivités regroupant plus 310 000 habitants (4 % de la population régionale) étaient engagées dans un dispositif de tarification incitative.

Par ailleurs, les collectivités qui se sont inscrites dans les plans locaux de prévention ont initié des réflexions dans ce sens.

Les collectivités en tarification incitative en 2015 en AuRA

REOMI

| | |
|----|--------------------------------|
| 01 | Cc Bresse-Dombes-Sud Revermont |
| 01 | Cc Bords de Veyle |
| 01 | Cc du Pays de Bage |
| 01 | Cc Chalaronne Centre |
| 01 | Cc du Pays de Gex |
| 07 | Cc Gorges de l'Ardèche |
| 26 | Cc le Pays du Royans |
| 38 | Cc du Territoire de Beaupaire |

| | |
|----|-----------------------------|
| 42 | Cc du Pilat Rhodanien |
| 42 | Charlieu Belmont Communauté |
| 73 | Cc de Yenne |
| 73 | Cc . du Lac d'Aiguebelette |

TEOMI

| | |
|----|--------------------------|
| 01 | Cc de la Plaine de l'Ain |
| 43 | Cc du Brivadois |
| 73 | Cc du Beaufortain |

OBJECTIF LTECV

Loi Transition Énergétique pour la croissance verte

Généralisation de la tarification incitative : 15 millions d'hab. en 2020 et 25 millions d'hab. en 2025.

France 2016 : 190 collectivités pour 4.5 millions d'hab. ont mis en œuvre la tarification incitative (10 d'entre elles soit 430 000 hab. ont une TEOMI).

⑤ Mode de financement et coût de la gestion des déchets

La TEOM et la redevance spéciale, la REOM, le budget général ou les contributions des EPCI adhérents, selon les collectivités, servent à financer le coût résiduel à la charge de la collectivité (une fois les recettes liées à la gestion des déchets pris en compte). Ce coût est appelé « **coût aidé TTC** » selon la méthode ComptaCoût et était en moyenne de **88 €/hab.*** en 2014 pour Rhône-Alpes.

Selon le bilan réalisé début 2016 sur les données 2014 issues de ComptaCoût pour Rhône-Alpes, le taux de couverture moyen du coût aidé TTC est de 104 %.

Rappel : lorsque la collectivité finance le service de gestion des déchets par la REOM, elle est tenue d'instaurer un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses recettes.

* Cf. synthèse 2014 sur les coûts en Rhône-Alpes <http://www.sindra.org/dechets-rhone-alpes/cout-et-financement>

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais. Le taux est fixé par les EPCI.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

TI (tarification incitative) : La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». La REOM devient alors une **RI redevance incitative** et la TEOM une **TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative**.

RS Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Source des données

Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures.

Les données couvrent environ 90 % de la population.

Données nationales 2014 : DGFIP, DGCL.

**Édition
Décembre 2016**

OÙ TROUVER LES DONNÉES SUR SINDRA et SINOE ?

Espace Grand public :

www.sindra.org : Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes/ Déchets non dangereux / Coût et financement.

Espace réservé aux collectivités :

www.sinoe.org : sur la fiche d'une collectivité, onglet « identité », données complémentaires annuelles : Financement

